

“ la loi Brunel a formulé des solutions pour favoriser l'accès au crédit des PME. On a parlé lors de la parution de la loi d'un véritable tournant dans la relation entre les PME et les établissements de crédit. ”

Loi Brunel : les nouveaux droits des entreprises en matière de financement

Loi 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises, dite loi Brunel. Trois mesures phare pour favoriser l'accès au crédit des TPE.

Il y a un an les trois quarts des PME s'estimaient fragilisées par la crise et toutes constataient des difficultés dans leurs relations avec les banques. Les PME éprouvaient un sentiment d'insécurité, conforté par la filiosité constatée auprès de la grande majorité des établissements bancaires. Par ailleurs, les PME très attentives à la destination effective du plan d'aide décidé par les pouvoirs publics voulaient être assurées que les sommes mobilisées leur seraient bien redistribuées. La question de la transparence était donc essentielle. Enfin, les PME sont toujours à la recherche de financement externe leur permettant de développer les projets prévus ou d'assurer une meilleure gestion de leur quotidien.

Compte tenu de l'ensemble des besoins recensés par les PME – sécurité, transparence et meilleur accès au crédit – la loi Brunel a formulé des solutions pour répondre à ces demandes et préoccupations et favoriser l'accès au crédit des PME. On a parlé lors de la parution de la loi d'un véritable

tournant dans la relation entre les PME et les établissements de crédit.

Trois mesures phare parmi les principales dispositions de la loi Un délai de préavis légalement fixé

Alors qu'à l'origine, dans la loi du 24 janvier 1984, seul le respect d'"un préavis suffisant" permettait à l'établissement de crédit de réduire ou d'interrompre l'octroi des concours bancaires, la loi Brunel du 19 octobre 2009 a inscrit le délai de 60 jours comme incompressible. La réduction ou l'interruption des crédits aux entreprises ne peut désormais intervenir que sous la double condition que les établissements de crédit respectent :

- ▶ une procédure de notification écrite ;
- ▶ un préavis fixé lors de l'octroi du crédit.

Une obligation de motiver les ruptures et les refus de financement

Ce deuxième point a fait l'objet d'un nouvel article du CMF – Code Monétaire et Financier – instaurant à la charge des établisse-

ments de crédit, une obligation de motiver leurs décisions de rupture de crédit, si et seulement si les entreprises concernées en font la demande. Devraient donc désormais leur être fournies les "raisons" de la réduction ou de l'interruption de crédit dont elles ont fait l'objet.

La motivation des établissements de crédit ne pourra être formulée que sous la réserve expresse du respect de l'obligation de confidentialité qui s'impose à ces établissements en cas de déclaration de soupçon de blanchiment de capitaux, financement du terrorisme ou fraude fiscale à la cellule de renseignement financier Tracfin.

Une obligation de communication de leur note

Enfin une obligation des établissements de crédit de communiquer, sur simple demande écrite, aux entreprises leur note interne déterminant leur capacité de financement (art. 2). ■

DEUX QUESTIONS À

Chantal Brunel, députée, auteur de la loi du 19 octobre 2009

« Il y a une amélioration légère de l'accès au crédit pour les PME »



Sic : Vous êtes à l'origine d'une loi novatrice en faveur du financement des PME. Pouvez-vous aujourd'hui évaluer sa portée ?

C.B. : D'après la Banque de France, et son enquête trimestrielle, il y a une amélioration légère de l'accès au crédit pour les PME. Par rapport à 2008, où les banques disaient « non » au moindre problème, la situation s'est débloquée. Est-ce dû à la loi ? J'ai cherché, en tout cas à travers elle, à restaurer un dialogue entre les banques et les entreprises.

Sic : S'agit-il d'une mesure spécifique à la France, initiée par vous, ou existe-t-elle déjà au niveau européen ?

C.B. : Oui, c'est une mesure française. Bien sûr, l'impulsion est partie de l'Europe. Très vite, consciente de son pourcentage élevé de PME, c'est elle qui a donné l'alerte. En revanche les points développés dans cette mesure, comme l'introduction d'un préavis de 60 jours auquel la banque est soumise avant de rompre une ligne de crédit est bien propre à notre pays.